

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTRÉAL

SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Le carême à la basilique. — III Le carême à Notre-Dame. — IV Mgr Legal. — V Vendredi saint et premier vendredi du mois. — VI Courtes réponses à diverses consultations. — VII Soeurs de Charité de la Providence: vêtue et profession religieuse. — VIII Prières des Quarante-Heures.

AU PRONE

Le dimanche 28 mars

On annonce :

Les divers offices de la semaine;
 La collecte de vendredi pour les lieux saints;
 La fin de l'abstinence, samedi midi;
 La fête de Pâques (et la fin du temps pour la communion pascale);
 La fin des exercices du mois de mars (mercredi).¹
 Dans le diocèse de Joliette, la collecte, le jour de Pâques, pour les séminaristes.

NOTE.—1o *Le premier vendredi du mois, cette année, ne compte pas, et la série doit comprendre 10 mois ;* 2o *C'est le samedi saint, à midi, qu'on remplace l'Angelus par le Regina coeli (toujours debout); ceux qui ne le savent pas par coeur, peuvent gagner les indulgences en continuant de réciter l'Angelus (debout jusqu'à la Trinité).*

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche 28 mars

Après l'aspersion, bénédiction, distribution, et procession des rameaux.

On tient son rameau à la main pendant la procession et à la messe pendant (la lecture ou) le chant de la Passion et de l'évangile.

¹ Indulgences: 1o 300 jours chaque jour, pour ceux qui, en particulier ou en public, font pendant ce mois quelque exercice de piété (prières ou actes de vertu) en l'honneur de saint Joseph; — 2o indulgence plénière au jour de leur choix, en ce mois ou l'un des huit jours suivants, pour ceux qui auront accompli, pendant un mois, ces pieux exercices, moyennant confession, communion et prière aux intentions du Souverain Pontife.

Messe du dim. des Rameaux, **semi-double** (privil. contre tout office de 1e cl.); une seule oraison; (lecture ou) chant de la Passion (selon S. Mathieu); préf. de la Croix.—Aux vêpres; hymne **Vexilla Regis** (à genoux pendant la 6e strophe **O Crux ave**), v. **Eripe me**; au **Magnif.**, ant. **Scriptum est**.

NOTE. — *La Passion* (selon S. Marc), se lit le mardi et (selon S. Luc), le mercredi.

Le jeudi 1 avril

Office du JEUDI SAINT, **double de 1e cl.**; messe propre (avec consécration des saintes huiles dans les cathédrales); procession au reposoir, vêpres et dépotillement des autels; en quelques églises, on fait, ou le matin, ou le soir, le lavement des pieds.

Après la messe du jeudi saint jusqu'à la communion de celle du samedi saint, les fidèles ne peuvent communier à l'église, ni dans aucune chapelle; mais seuls les malades en danger de mort (non par dévotion en dehors du danger de mort).

Dans les chapelles (publiques ou semi-publiques) où l'on ne fait pas d'office, on garde le S. Sacrement au tabernacle jusqu'au soir. On le transporte alors dans un tabernacle retiré (à la sacristie, si possible), d'où on ne le rapporte que le samedi (après la messe).

Le vendredi 2 avril

Chant (ou lecture) de la Passion (selon S. Jean); oraisons diverses; découverture et adoration de la croix; procession et messe des **présanctifiés**.

Le samedi 3 avril

Bénédictio du feu nouveau, des grains d'encens et du cierge pascal; (lecture ou) chant de 12 prophéties (et bénédiction de l'eau dans les églises cathédrales et paroissiales); litanies des saints spéciales (chaque invocation répétée) et messe **double de 1e cl.**; une seule oraison, préface de Pâques.

Le samedi saint, les fidèles peuvent recevoir la communion à la messe, ou après la messe, mais non avant.

NOTE. — *C'est le samedi saint, à midi, qu'on remplace l'Angelus par le Regina coeli (toujours debout); ceux qui ne le savent pas par coeur, peuvent gagner les indulgences en continuant de réciter l'Angelus (debout jusqu'à la Trinité).*

TITULAIRES D'ÉGLISES PAROISSIALES

Le dimanche 4 avril

Tous les titulaires dont l'office tombe du 22 février au 1 mai, n'auront leur solennité que le IVe dimanche après Pâques (le 2 mai), le IIe et le IIIe dimanche étant occupés par les solennités de l'Annonciation et de saint Joseph.

J. S.

LE CAREME A LA BASILIQUE

QUATRIÈME DIMANCHE



EST M. l'abbé Chabot, vicaire à la basilique, qui a continué, dimanche dernier, la série des instructions sur la question sociale. On nous avait exposé précédemment que la fraternité humaine se comprend et s'explique avec le fait inévitable de l'inégalité des conditions sociales ; que cette inégalité même suppose entre les diverses classes une hiérarchie qui exige une autorité constituée dont les droits, pour être au-dessus de tout soupçon et de toute critique, s'appuient sur une origine divine ; qu'enfin le respect de la propriété et la reconnaissance de ses droits sont nécessaires à l'ordre et à la vie sociale. "Que chacun garde son bien, avait conclu le prédicateur du troisième dimanche, mais que tous en profitent, par le respect, chez tous, des droits de chacun, en justice et en charité."

C'est qu'en effet, poursuit M. l'abbé Chabot, il ne suffit pas à l'Eglise de condamner la violation du droit de propriété. Elle s'entend pareillement à définir la responsabilité des charges sociales. Mère des riches et des pauvres, elle veut, dans l'ordre, le bien des uns et des autres. Elle prêche aux uns et aux autres, surtout, peut-être, en un sens, aux fortunés et aux heureux de ce monde, la pratique de la justice et de la charité. Malheureusement, l'homme méconnaît cet enseignement. Et c'est pourquoi la terre a connu le désordre. La guerre des classes dure toujours, aujourd'hui plus violente que jamais. Où allons-nous, où en sommes-nous ? Le monde est en travail. De chaque côté, d'une part chez les capitalistes, d'autre part chez les prolétaires, chacun voudrait tout avoir et ne rien donner, ou à peu près. Les droits de l'un pourtant commencent là où finissent les droits de l'autre, et comme les droits et les devoirs

sont corélatifs, on peut justement dire que du droit du pauvre naît le devoir du riche ou mieux encore la responsabilité de ses charges sociales. Ces charges sociales elles-mêmes, elles sont imposées par droit de justice ou par droit de charité.

I

Le riche, le patron ou l'employeur doit au pauvre, à l'ouvrier ou à l'employé, de lui assurer de quoi vivre matériellement d'abord, lui et sa famille, et aussi spirituellement. D'où se posent la question du juste salaire et celle de l'assistance ou tout au moins de la liberté à donner pour l'accomplissement des devoirs religieux.

Réclamer un salaire qui convient, affirme M. le prédicateur, c'est le droit de l'ouvrier. L'homme juste ne devrait pas attendre que les cieux s'obscurcissent et que l'orage gronde, ou que la paix du monde soit troublée, pour se rendre à de si légitimes exigences. En soi, les droits d'un homme valent ceux d'un autre homme! Les droits de l'ouvrier ou de l'employé sont indiscutables. Aveugle qui ne le verrait pas. Dieu les a gravés au fond de chaque conscience humaine. L'Eglise a mis sa signature au bas de tous ces titres naturels, en demandant pour tout travailleur le salaire qui convient. Le salaire est une dette sacrée. " Rends à ton ouvrier, dit l'Ecriture, le prix de son travail. Ne fais point tort au mercenaire qui dépense sa vie pour toi, Il doit vivre de son salaire. "

Il y a plus. Les maîtres et les patrons doivent aussi songer à faciliter chez leurs employés l'accomplissement des devoirs religieux. Ne le feraient-ils pas par respect des droits de la conscience, ajoute très justement M. le prédicateur, qu'ils le devraient faire dans leur intérêt professionnel et surtout par préoccupation du bien social. Plus un ouvrier sera sincèrement et pratiquement chrétien, et mieux les intérêts de son patron seront servis, et mieux le bien et l'ordre social seront

sauvegardés. Au passage, l'orateur sacré insiste sur les devoirs particuliers des patrons au sujet du travail de l'enfant et de la femme, pour lesquels il établit aisément que l'Eglise a toujours voulu le respect et la bienveillance de tous.

II

La charité est, en un sens très juste, le couronnement de la justice. Pourquoi? Parce que la justice est à la base de la moralité, tandis que la charité en est au sommet. L'une en est la racine, l'autre la fleur. L'une apporte la vie à l'action morale, l'autre lui assure un délicat parfum. D'où un double devoir du riche envers le pauvre : un devoir de compassion qui s'exprime par l'aumône ou l'assistance matérielle et surtout un devoir de respect qui se marque par le souci de l'amélioration de son sort.

Il faut avoir compassion, c'est-à-dire au fond aimer en Dieu et pour Dieu. Et l'orateur sacré rappelle une fois de plus comment Jésus a toujours eu pitié de la foule. Il montre que c'est là le grand commandement, la grande loi chrétienne. " Non, ô riches de la terre, s'écrie-t-il avec Bossuet, ce n'est pas pour vous seuls que Dieu fait lever son soleil et qu'il arrose la terre... Vous êtes les administrateurs du Dieu très bon, les intendants communs de vos compagnons de servitude... "

Ce n'est pas assez de compatir et d'avoir la main généreuse. Il faut encore respecter l'ouvrier, l'aider à améliorer son sort. Car il est une dignité. Ce n'est pas un outil rare, une machine perfectionnée, un objet de lucre. Non! c'est une dignité. C'est un être intelligent. Son travail l'élève. Est-ce que Jésus, en se faisant ouvrier, n'a pas honoré le travail et le travailleur? Et l'orateur développe ce point avec une émotion qui touche profondément ses auditeurs.

Et il arrive ainsi à sa conclusion. C'est que, si l'Eglise défend les droits de l'ouvrier et de l'employé, elle entend, d'au-

tre part, comme tempérament, que l'ouvrier lui-même respecte les droits du capital ou du propriétaire.

En étant justes et charitables les uns envers les autres, les hommes des diverses classes sociales, parce qu'ils vivraient l'Evangile, assureraient enfin la paix du monde. C'est un rêve, dira-t-on? C'était un rêve aussi que douze pauvres pêcheurs entreprirent de convertir le monde, que Pierre vainquit Rome et que Paul l'emportât sur l'aréopage? Et pourtant, ce rêve s'est réalisé, et c'est ce qui a assuré la civilisation du monde.

E.-J. A.

LE CAREME A NOTRE-DAME

QUATRIÈME SERMON DE LA STATION

JESUS-CHRIST est apparu très grand aux yeux de ses contemporains, parce qu'il était Dieu et homme tout ensemble; il a montré qu'il était un apôtre de la vérité, le docteur par excellence; enfin, il s'est particulièrement manifesté comme un maître bon et compatissant. Tels avaient été les trois premiers sujets de la station que prêche M. l'abbé Levé à Notre-Dame, et par laquelle, ainsi qu'il disait au début, il entend nous prêcher Jésus-Christ. Dimanche dernier, le prédicateur a voulu faire voir ce que Notre-Seigneur a été en particulier pour l'homme des classes inférieures, pour celui qu'on appelle aujourd'hui le prolétaire, en d'autres termes, pour le pauvre. C'était toucher en plein centre la question sociale. Pour le pauvre aussi, pour le pauvre surtout, pourrait-on dire, parce que celui-ci en a davantage besoin, Jésus est docteur et Jésus est bon. Tout le discours du distingué prédicateur se ramène là.

Le pauvre, le simple artisan, le modeste ouvrier, pour le paganisme antique, c'était comme une machine, une brute, un

esclave. Le christianisme avait changé ce concept. La révolution est venue qui en isolant l'individu l'a laissé sans défense aux mains des puissants. Le socialisme de nos jours veut enfermer tout le monde dans la geôle de l'étatisme. C'est un autre abus. Quelle est la doctrine de l'Eglise, ou encore quelle est la doctrine de Jésus-Christ ? Par l'exemple même de sa vie et par la loi de son Evangile, Jésus élève le pauvre, l'ouvrier, l'artisan ou le prolétaire. De ces deux façons, il établit sa dignité. La solution de la question sociale est là et elle n'est pas ailleurs.

I

L'exemple de Jésus d'abord consacre la dignité du pauvre. Dès son berceau, il a rencontré la pauvreté : à Bethléem, sur la route d'Egypte, à Nazareth. Et cela a continué pendant trente ans. C'est le fils d'un charpentier, il est charpentier lui-même. Les Juifs lui ont reproché de n'avoir pas fréquenté les écoles officielles. Il bouleversait ainsi la conception que l'on se faisait de la grandeur et de l'autorité, que l'on ne séparait pas de la position sociale et de la fortune. De même, pour en faire ses apôtres, Jésus choisit des humbles. Aux envoyés de Jean-Baptiste, il indique l'évangélisation des pauvres comme l'une de ses missions. Ce ne sont pas les richesses, enseigne-t-il, qui sont le principe de la grandeur future, c'est l'âme et ce sont ses œuvres. Le mauvais riche ira dans l'enfer, et Lazare, dans le sein d'Abraham. La formule de la fraternité, c'est l'admirable " Notre père, qui êtes aux cieux... " Le prédicateur se demande ici si le Christ a maudit la richesse. Il estime avec raison qu'il en a plutôt montré les dangers. Le royaume du ciel est ouvert à tous. Mais, de toute évidence, les préférences de Jésus vont aux pauvres. Il s'identifie même avec eux. Ce que vous leur ferez, dit-il, c'est à moi-même que vous le ferez. C'est un pauvre, un Cyrénéen, qui l'aide à porter sa croix.

II

Son Evangile, tout comme son exemple, tend à établir la dignité du pauvre. Jésus-Christ met à la base de sa doctrine le respect de la personne humaine. Il veut la chasteté et l'indissolubilité du mariage, et ce sont les deux éléments constitutifs de la société. Jésus donne comme sanction aux travaux et aux sacrifices le royaume de Dieu à gagner. Est-il un autre moyen de convaincre le travailleur et d'en faire une valeur sociale? Le prédicateur rappelle opportunément qu'au dernier congrès socialiste de Lyon on s'est plaint précisément que, chez beaucoup de travailleurs, l'absence d'idéal (ou de principes) faisait tout ramener au seul souci des intérêts matériels. L'Evangile, en faisant lever les yeux vers Dieu, y puise toute sa force pour prêcher la justice. Il faut payer ce que l'on doit, bien remplir ses contrats, ne pas manger le pain que l'on n'a pas gagné... Mieux que cela, l'Evangile en prêchant la charité fraternelle reconnaît la nécessité de l'union, de l'association... En pratique, depuis l'union des premiers chrétiens jusqu'aux corporations du moyen-âge et jusqu'aux syndicats catholiques de nos jours, ce fut constamment la doctrine de l'Eglise. Et déjà l'on voit comment la charité vient en aide à la justice. La pauvreté est un mal et le paupérisme un fléau... Mais ils existent et existeront toujours. On ne saurait les supprimer totalement. Il y aura toujours des accidents, des maladies, des infirmités. Là où la stricte justice est insuffisante, la charité doit suppléer.

Le prédicateur conclut en faisant à ses auditeurs un chaleureux appel. Que les catholiques du Canada s'organisent socialement, dit-il! Ils le doivent, non seulement pour empêcher la misère de semer parmi eux l'esprit de révolte, mais parce qu'autrement ils demeureraient en-deçà de ce qu'exige d'eux Jésus-Christ.

E.-J. A.

MGR LEGAL



LE 10 mars, décédait à Edmonton, dans la 71e année de son âge, la 46e de son sacerdoce et la 23e de son épiscopat, Sa Grandeur Mgr Emile Legal, archevêque d'Edmonton. Il était malade déjà depuis plusieurs mois.

Né à Saint-Jean-le-Boiseau (Loire-Inférieure), en France, le 9 octobre 1849, Mgr Legal avait fait ses études au collège de Madrecoul, puis au petit et au grand séminaire de Nantes. Ordonné prêtre, par Mgr Fournier, le 29 juin 1874, il passa quelques années dans l'enseignement avant d'entrer chez les Oblats, d'abord au petit séminaire de Nantes, puis au collège de Stanislas et au petit séminaire de Quéronde, comme professeur de mathématiques.

En 1879, il entra chez les Oblats, et dès 1880, il était à La-
chine, au Canada, où il prononçait ses vœux. En 1881, il fonda, avec le Père Doucet, dans l'Ouest, la mission des Pié-
gamis, où il demeura jusqu'en 1889. Il passa ensuite à la mis-
sion des Gens-du-Sang, dont il fut aussi le fondateur et qu'il
administra jusqu'en 1897.

Le 29 mars 1897, il était élu évêque coadjuteur de Saint-
Albert, avec le titre d'évêque de Pogle (titre qu'a porté plus
tard le regretté Mgr Racicot). Il fut sacré le 17 juin, à Saint-
Albert, par le saint Mgr Grandin. Le 3 juin 1902, il devenait
évêque de Saint-Albert. Enfin, le 30 novembre 1912, le digne
prélat missionnaire était fait archevêque d'Edmonton.

Les funérailles du regretté archevêque ont eu lieu à Edmon-
ton le 16 mars. Mgr LePailleur y représentait Mgr notre arche-
vêque et le diocèse.

En nous inclinant devant les tombes de ces évêques mission-
naires de l'Ouest, il est une pensée qui nous vient naturelle-
ment. Et c'est celle qu'expriment nos Saintes Lettres quand
elles disent : *Quam speciosi pedes...* Oui, qu'ils sont beaux les

pieds de ceux qui portent au loin la lumière de l'Évangile ! Que de sacrifices de tous genres nécessite une vie de missionnaire ! Apprendre des langues, se donner à un ministère ardu, ne jamais attendre de consolations humaines... mais tout faire pour Dieu et pour Dieu seul, quelle vie pour la pauvre nature !

Parmi ces héros de la bonne nouvelle dans l'Ouest canadien, Mgr Legal fut au premier rang. Le Canada catholique lui doit de garder sa mémoire avec celle des Taché, des Faraud, des Grandin et des Langevin !

E.-J. A.

VENDREDI SAINT
ET
PREMIER VENDREDI DU MOIS

SOUS ce titre, M. l'abbé Joseph Saint-Denis a publié, dans la *Semaine religieuse* du 16 février, un article excellent, qui traite bien en toutes ses parties ce sujet si souvent débattu. L'auteur énonce d'abord cette vérité " qu'il n'y a qu'une solution qui soit certaine en toute circonstance, c'est de recommencer la série des communions interrompue pour quelque motif que ce soit ". Puis il rapporte avec beaucoup de probité les opinions diverses, et conclut ainsi: " C'en est assez pour montrer combien est fondée cette opinion que, lorsque le premier vendredi d'avril tombe le vendredi saint, il n'y a pas à le compter dans la série et qu'on peut se contenter de communier un mois en plus pour compléter le nombre de neuf. "

Nous aimerions pour notre part une conclusion un peu différente et, si on nous le permet, nous engagerions plutôt les fidèles à tout recommencer. Voici notre raisonnement, exposé le plus brièvement et le plus simplement possible.

Les raisons et les autorités alléguées en faveur de l'opinion

plus haut signalée n'en font après tout qu'une opinion *probable*, c'est-à-dire, au fond, qu'elle peut être vraie et qu'elle peut être fausse.

Or le probabilisme, qui vaut lorsqu'il s'agit de la bonté ou de la licéité d'une action, ne vaut plus dans le cas d'une fin à obtenir. Si l'opinion probable est vraie, la fin est obtenue; si elle est fausse, la fin n'est pas obtenue. Et en attendant, on reste là en suspens, on ne sait pas: ai-je réussi?...

Si la fin à obtenir est *nécessaire*, par exemple, la validité d'un sacrement, le probabilisme doit être mis de côté, et la partie plus sûre, *pars tutior*, suivie. — Si la fin est *libre*, on peut assurément suivre l'opinion probable, mais à ses risques et périls: on reste pour le moins dans le doute et, pratiquement, on n'est guère plus avancé.

Ainsi, dans le cas précis qui nous occupe, Notre-Seigneur, voulant conférer une faveur spéciale, à savoir " la grâce finale de la pénitence ", demande, comme condition, la sainte communion " neuf premiers vendredis du mois de suite ". Si l'une quelconque de ces conditions n'est pas observée, la faveur n'est pas accordée — s'entend, *en vertu de la promesse*.

Comme il s'agit en ce moment de la condition de *continuité*, " de suite ", on objecte que l'inobservance est involontaire, voire qu'elle est imposée par l'Eglise qui interdit la communion le vendredi saint.—Il est vrai. Mais la condition n'en subsiste pas moins entière. Notre-Seigneur n'a fait aucune exception, et là où il n'en fait point qui oserait en faire ?

La phrase citée de l'abbé Boudinon, malgré son air avantageux, ne change rien à la chose. " Il serait ridicule, prononce-t-il, de supposer que Notre-Seigneur ait pu faire de la continuité matérielle des communions, *quand l'interruption ne dépend pas du fidèle*, une condition absolue sans laquelle il n'accorderait pas la grâce promise..." Pourquoi ridicule? Dans une circonstance de la vie bien autrement importante, je veux

dire pour le baptême, Notre-Seigneur a bien pu faire de l'usage matériel de l'eau naturelle une *condition absolue* de la validité du sacrement. Et il ne s'agit plus ici d'une faveur, si grande soit-elle, mais d'un acte nécessaire au salut de nécessité de moyen — le baptême étant le premier des sacrements, la porte du ciel. Néanmoins (sauf le cas du baptême de désir ou du sang) la condition matérielle de l'eau est absolue, même quand l'inobservance du rite *ne dépend pas du fidèle*. Ne peut-on pas dire que, nulle exception n'étant faite dans un pareil cas, à plus forte raison il n'en existe point dans l'autre?

L'exemple apporté par l'abbé Boudinhon, relativement au trentain grégorien, ne s'applique pas, croyons-nous, au cas présent. En effet, ce qui regarde les messes grégoriennes est d'institution purement *ecclésiastique*. L'Eglise peut donc y faire les modifications jugées opportunes, et, par exemple, décréter que les trois derniers jours de la semaine sainte ne constituent pas une interruption dans le cours des trente messes consécutives. Il n'en va pas de même de la pratique des neuf premiers vendredis du mois. Nous pouvons en un sens lui appliquer ce que la théologie déclare communément au sujet de la loi divine évangélique. Elle vient du Christ et le pouvoir d'en dispenser n'a pas été concédé à l'Eglise, ou du moins, s'il l'a été, il n'y paraît pas encore, aucune intervention de la part de Rome ne s'étant produite jusqu'à ce jour.

Ajoutons pour la consolation de ceux qui ne peuvent recommencer (en raison, par exemple, d'une maladie grave et dont l'issue fatale est imminente) que le bon Maître aura certainement égard à leur généreuse volonté de lui plaire et qu'il saura les combler des " inénarrables richesses de son coeur ".

Mais en dehors d'une vraie *impossibilité*, il nous semble que la seule ligne de conduite satisfaisante est de reprendre la série. Sans doute, si l'on veut se contenter d'un *peut-être*, libre à

chacun. Mais étant donné, d'une part, l'extrême importance de la matière, le salut éternel, de l'autre, la merveilleuse promesse du Sauveur, peut-on hésiter? Notez en quels termes émouvants il propose ce qu'on a si justement appelé " la grande promesse": " Je te promets, dans l'excessive miséricorde de mon coeur, que son amour tout-puissant accordera à tous ceux qui communieront, neuf premiers vendredis du mois, tout de suite, la grâce finale de la pénitence; ils ne mourront point en sa disgrâce ni sans recevoir les sacrements, mon divin coeur se rendant leur asile assuré en ce dernier moment. "

L'amour tout-puissant du coeur de Jésus se mettant, pour ainsi dire, au service de son *excessive miséricorde*, afin de donner à l'âme l'assurance de son salut éternel — non pas, sans doute, d'une certitude absolue et infaillible qui ne se peut entretenir ici-bas en dehors d'une révélation particulière (*Concile de Trente*, VI, 16), mais d'une certitude morale, laquelle, laissant par ailleurs, comme dit le P. Vermeersch, " assez de chances d'erreur pour nous faire toujours opérer notre salut avec crainte et tremblement ", procure néanmoins à l'âme l'un de ses plus solides réconforts dans la rude ascension du ciel.

EDOUARD LECOMPTE, s. j.

COURTES REPONSES

A. DIVERSES CONSULTATIONS

HOSTIE TOMBÉE A TERRE

Lorsqu'une hostie tombe à terre, n'est-on pas tenu de purifier l'endroit qu'elle a touché? Cette pratique n'est-elle pas tombée en désuétude ?

Il y a plus de trois siècles que la rubrique du missel prescrit, dans ce cas, de purifier l'endroit qu'a touché l'Hostie. C'est une pratique inspirée par la foi envers la sainte Eucharistie et que les laïcs eux-mêmes verraient avec peine être mise de côté.

Elle est présentée dans tous les livres de liturgie, même dans les derniers publiés. Elle est certainement encore en force. Notre *Cérémonial romain* de Le Vavas seur-Hacgy mentionne cette rubrique, en la traduisant exactement (Vol. I, p. 361, de la 10e édit., de 1910). On peut être assuré que ce passage se lira dans la prochaine édition qui est en préparation.

Il faut donc être en garde contre un jugement précipité. Parce qu'un prêtre aura, dans l'occasion, oublié de faire cette purification après sa messe, ou après avoir distribué la communion, il ne faut pas conclure que cette rubrique n'oblige plus. Il y a lieu de croire qu'elle obligera toujours, comme elle a obligé depuis des siècles. N'existerait-elle pas d'ailleurs que la seule piété du prêtre devrait le porter à accomplir cette fonction avec esprit de foi.

Il n'est pas nécessaire que ce soit le prêtre lui-même qui fasse cette purification du lieu. Toute personne qui a la permission de toucher les vases et linges sacrés, ou de les purifier peut accomplir ce devoir. Il suffit de passer sur l'endroit du tapis ou du pavé touché par l'Hostie un linge propre, comme un manuterge, mouillé d'eau et de le mettre ensuite avec les linges destinés à être purifiés.

J. S.

SŒURS DE CHARITE DE LA PROVIDENCE

VETURE ET PROFESSION RELIGIEUSE

A la maison-mère de la Providence, le jeudi, 26 février, M. l'abbé Picotte, aumônier, présidait une cérémonie de vêtue et prononçait l'allocution de circonstance.

Ont revêtu le saint habit : Mlles Laurette Allain, de Mont-Carmel; Albertine Lambert, de Central Falls; Marie-Jeanne Michaud, de Edmundston; Alma Bernatchez, de Ottawa; Marie-Lucille Lemire, de Saint-Placide; Bernadette Dionne, de Notre-Dame-du-Portage; Rose-Anna Guillemette, de Saint-Jean; Georgina Courchesne, de Saint-Adolphe; Marie-Jeanne Foisy, de Cazaville; Evéline Boisvert,

de Danville; Marie-Anne Beaudry, de Valcourt; Marie-Laurette Bédanger, de Amos; Lucia Ferron, Cécile Larue, des Trois-Rivières; Eva Lessard, de Sainte-Ursule; Albina Lasalle, de Saint-Thomas-de-Joliette; Aurore Jacob, de Saint-Fite; Jeanne Maillet, Laura Talbot, Julienne Capistran, Jeanne Thivierge, Marie-Anne Grandbois, de Montréal; Victoria Elmore, de Joliette; Alice Massicotte, de Saint-Prosper; Marie-Anne Bacon, de Sainte-Thècle; Marie-de-Lorette Bisson, de Petite-Rivière-Ouest; Alice Guesthrier, de Sainte-Adèle; Marie-Anne Bergeron, de Sainte-Monique; Bérnadette Bédanger, de Saint-Antonin.

Le samedi, 28 février, Mgr de la Durantaye, vicaire général du diocèse de Montréal, présidait la cérémonie de profession et prononçait l'allocution de circonstance.

Ont émis les vœux temporaires : Soeur Antoine-de-la-Providence (Alphonsine Gagnon), des Trois-Rivières; Soeur Anne-d'Avila (Marie-Louise Allard), de Mascouche; Soeur Madeleine-Thérèse (Eugénie Lebrun), de Mont-Joli; Soeur Germaine-Cécile (Mathilda Léveillée), de Saint-Aimé; les Soeurs Jean-Paul (Emma Thibault), Joseph-Oriol (Anunciade Dupré), Adéodat-de-Milan (Aurore Allaire), Louise-Anna (Marie-Ange Trudel), Rose-Agnès (Marie-Marguerite Lamarche), Georgine (Alberta Letendre), de Montréal; les Soeurs Marie-Achille (Rachel Comeau), Pauline-Marie (Florence DuBois), de Bécancourt; Soeur Rosalie (Juliana Charlebois), de Vaudreuil; Soeur Victorius (Delphine Gagnon), de MacDougall; les Soeurs Joseph-Sarto (Irène Cormier), Ferdinand-Marie (Corinne Belliveau), Véronique-de-Jésus (Evangéline Belliveau), de Moncton; Soeur Jeanne-de-Domrémy (Floriane Clermont), de Sainte-Elisabeth; Soeur Adélina (Marie-Azilda Grenier), de Saint-Barnabé; Soeur Donat-Joseph (Evangéline Richard), de Richibouctou; Soeur Claire-des-Anges (Marie-Anna Girard), de Lacolle; Soeur Félix-de-la-Providence (Héloïse Moquin), de Manchester; Soeur Anne-Cécile (Marie-Ida Groulx), de Hull; Soeur Marie-d'Alexandrie (Alice Godmer), de L'Ascension; Soeur Hildebert (Marie-Julie Richard), de Fitchburg; Soeur Blanche-Marguerite (Annette Corriveau), de Grand'Mère; Soeur Timothée (Marie-Desneiges Bellemare), de Bennington.

Ont émis les vœux perpétuels : Soeur Hyacintha; Soeur Hélène; Soeur Marie-Aurélié; Soeur Anacletus; Soeur Félix-d'Alexandrie; Soeur Cécillienne; Soeur Marie-Alexis; Soeur Stanislas-de-Pologne; Soeur Marie-Agathé; Soeur Ferdinand-de-Portugal; Soeur Madeleine-du-Sauveur; Soeur Anne-de-Jésus; Soeur Benoît-Vincent; Soeur Marie-Salomé; Soeur Nicolas; Soeur Véronique-de-la-Passion; Soeur André-Joseph; Soeur Josaphat; Soeur François-de-Sales; Soeur

Marie-Nestor ; Soeur Marie-Anselma ; Soeur Claude-de-la-Colombière ; Soeur Marius ; Soeur Guibert ; Soeur Jean-du-Bon-Pasteur ; Soeur Olivier d'Ancone ; Soeur Eudoxius ; Soeur Isabelle-des-Anges ; Soeur Ursulina ; Soeur Flore-de-Jésus ; Soeur Jeanne-Leber ; Soeur Marie-Jacob ; Soeur Léon-du-Sacré-Coeur.

A l'issue de la cérémonie, le saint sacrifice de la messe fut célébré par M. l'abbé Emile Beaudet, frère de l'une des professes.

LA SOUSCRIPTION POUR L'UNIVERSITE

Mgr l'archevêque de Montréal nous charge de rappeler aux curés et aux fidèles du diocèse que les fabriques, comme tous les corps constitués, conseils municipaux et commissions scolaires, sont invitées à souscrire pour l'oeuvre si importante de l'Université de Montréal.

A ce sujet, on voudra bien remarquer qu'en vertu du *Bill* 76, passé à la dernière session du parlement à Québec, les procédures, du point de vue légal, sont très simplifiées. A l'article 14 de ce *Bill*, on lit, en effet, entre autres choses, ce qui suit :

“ Tous les corps privés ou publics, y compris, notamment, les fabriques et les commissions scolaires, les corporations municipales, les corporations de cités ou de villes, peuvent décider, par règlement qui deviendra en vigueur par sa seule adoption par la corporation, de lui venir en aide (c'est-à-dire à l'Université) par voie de donations, en nature ou en argent, de subventions, de garanties ou autrement. ”

En conséquence, une résolution du corps des marguilliers suffit. Il n'est pas besoin d'une assemblée de tous les paroissiens.

Communication officielle.

PRIERES DES QUARANTE-HEURES

Lundi	29 mars	— Couvent du Sacré-Coeur (Slt-au-Récollet).
Mardi	30 “	— Notre-Dame-de-Liesse.
Samedi	3 avril	— Frères de Saint-Gabriel (Slt-au-Récollet).